



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

**COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 14

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O.– MAURY C.– BREUIL R. –KOCH Y.– COLY D. –  
DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. –MANIERE N. – MARTIN F.–  
DUPUIS M.

Absent : ROCHE D.

Excusé :

Procurations de vote : .M. PAITEL à N. MANIERE  
G. GAMBARINI à A. PENOT

Secrétaire de séance : N. CASTANET

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le point 6 porte sur le renouvellement du contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie et non sur la maintenance des logiciels.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023
2. Vote des taux d'imposition
3. Attribution des subventions aux associations
4. Vote du budget principal 2023
5. Chauffage salle polyvalente : demande de subvention Fonds vert
6. Renouvellement contrat de maintenance du matériel informatique Mairie
7. Affaires diverses

## 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

## 2- Vote des taux d'imposition

Suite à la commission des finances du 5 avril 2023, Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux ;

	Taux de référence pour 2022	Taux communaux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2023	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	31,10%	31,60%	1 091 000	344 756€
Taxe foncière (non bâti)	64,65 %	64,65 %	50 600	32 713€
Taxe d'habitation		10,80 %	118 877	12 839€
Total produit correspondant pour l'exercice 2023				390 308€

Suite au transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la commune est surcompensée, le coefficient correcteur est de 0.829969, la contribution de la commune s'élève à 56.764,00€.

Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 339.450,00€ dont 5906,00€ d'allocations compensatrices soit 333.544,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux proposés aux impôts directs locaux et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **3- Attribution des subventions aux associations**

Suite à la commission des finances du 5 avril 2023, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions 2023 versées aux associations.

Monsieur Yves KOCH (trésorier du Comité des fêtes) et Madame Brigitte BARRET (trésorière du FRJEP) ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le versement des subventions 2023 aux associations ;

	montant
Comité des fêtes	1.300,00€
AIPE	600,00€
Club des Aînés	750,00€
Comité FNACA	250,00€
Cté Intercomm. ANACR	100,00€
Délégué Départ Education Nationale	120,00€
FRJEP	1.800,00€
Nature tu nous enchantes	250,00€
Société de chasse	880,00€
SPA	100,00€
Pétanque	100,00€
Saint Germain Les Vergnes Pêches 19	100,00€

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **4- Vote du budget principal 2023**

La Commission des Finances réunie le 5 avril 2023, a étudié le projet de Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal.

Une copie du projet de Budget Primitif 2023 est distribuée à chaque conseiller.

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, procède à la présentation.

Budget Principal

La section de fonctionnement du Budget Principal s'équilibre à 857.049,61€  
L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 59.598,22€.

Compte tenu des restes à réaliser 2023, la section d'investissement s'équilibre à 327.519,79€.

Le total du Budget Principal s'établit à 1.184.569,40€.

Les principaux projets d'investissement pour 2023 sont les suivants :

- Participation Eclairage Public La Jugie
- Participation rénovation armoires Eclairage Public
- Travaux d'accessibilité écoles
- Travaux d'accessibilité ancienne mairie
- Réalisation du City Stade
- Agrandissement du columbarium
- Isolation ancienne mairie
- Rachat du camion
- Ecoles numériques 2023
- Acquisition matériel (debroussailleuse, tronçonneuse, alarme services techniques, matériel cantine, défibrillateur, chauffe-eau lgt.)

Des dossiers de demandes de subventions DETR ont été déposés pour les projets :

- Ecole Numérique 50%
- Réalisation City Stade 30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	857.049,61€	857.049,61€
Section d'investissement	327.519,79 €	327.519,79 €
TOTAL	1.184.569,40€	1.184.569,40€

**5- Chauffage salle polyvalente : demande de subvention Fonds vert**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune avait déposé une déclaration d'intention fonds vert pour le remplacement du chauffage de la Salle Polyvalente afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % pour un montant estimé de travaux de 12.000,00€ H.T.

Suite aux informations reçues de la Préfecture ce jour, le projet n'ayant pas été retenu, le Conseil Municipal sursoit à statuer.

**6- Renouvellement contrat de maintenance du matériel informatique Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie proposé par la Société CERIG.

Celui-ci concerne deux ordinateurs et une imprimante, il est établi pour trois ans et prend effet au 1er mai 2022 pour un montant de 360,00€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition déposée par la Société CERIG ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**7- Affaires diverses**

Néant

**Informations :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 57.

La Secrétaire,



Le Maire,  
Alain PENOT



